



ORDONNANCE N° BJ/SJ/PTCC/2020/050
PORTANT AUDIENCE SPECIALE CACC

Nous, **William KODJOH-KPAKPASSOU**, Président du Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu la loi 2001-37 du 27 août 2002 modifiée et complétée par la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu les articles 38 nouveau et suivants de la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016, modifiant et complétant la loi 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003, portant statut de la Magistrature en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de Procédure Civile, Commerciale, Sociale, Administrative et des Comptes en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2016-16 du 28 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de Procédure Civile, Commerciale, Sociale, Administrative et des Comptes en République du Bénin ;

Vu le décret n° 2016-689 du 07 novembre 2016 portant statut des Juges et conseillers consulaires en République du Bénin ;

Vu le décret n° 2017-577 du 13 décembre 2017 portant nomination de Magistrats dans les juridictions ;

Vu l'arrêté n° 112/MJL/DC/SGM/DSJ/SA/097SGG17 du 21 décembre 2017 portant installation des juridictions de commerce ;

Vu l'arrêté n°111/MJL/DC/SGM/DSJ/SA/096SGG17 du 19 décembre 2017 portant nomination de Juges consulaires au Tribunal de Commerce de Cotonou ;



Vu le procès-verbal d'installation du Président du Tribunal de Commerce de Cotonou en date du 26 décembre 2017 ;

Vu le procès-verbal n° 001/2017 en date du 28 décembre 2017, relatif à l'installation des Magistrats nommés en qualité de juges au tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu le procès-verbal n° 001/2018 en date du 11 janvier 2018, relatif à l'installation des Juges consulaires au Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu l'ordonnance n° BJ/SJ/PTCC/2020/045 du 18 mai 2020 relative aux attributions et au fonctionnement des chambres au Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu le nombre important de dossiers devant la chambre des assignations, de la conciliation et du contentieux (CACC) suite à la suspension des audiences liée à la gestion de la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19) ;

Vu les nécessités d'une bonne administration de la justice ;

Disons qu'il sera tenu exceptionnellement le lundi 25 mai 2020 à 09 heures, une audience consacrée exclusivement aux nouveaux dossiers enrôlés devant la chambre des assignations, de la conciliation et du contentieux (CACC) pour l'audience du 20 mai 2020.

Disons que la présente ordonnance sera notifiée à tous les acteurs judiciaires et publiée partout où besoin en est.

Donnée en notre cabinet au siège du

Tribunal de Commerce de Cotonou

Cotonou, le 18 mai 2020

Le Président



William KODJOH-KPAKPASSOU